

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**26 Novembre 2025**

**DELIBERATION N°31-2025**

<b><i>Objet :</i></b> <b><i>Action sociale des agents du Centre</i></b>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
	Nombre de membres votants	12
Date de la convocation : 18 novembre 2025		

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Aline CALLEGHER, Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU et Chantal MARTIN.

**REPRESENTEES :** Françoise VESPA donne pouvoir à Frank STEYAERT, Alain CHOULOT donne pouvoir à Véronique LAMBERT et Arielle BAILLY donne pouvoir à Christian BUCHOT.

**EXCUSES :** Mesdames Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Gérard DUCHENE, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 94-2024 du 28 novembre 2024,

Le Président expose :

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics. C'est également un outil visant à faciliter les recrutements.

Lors du conseil d'administration du 28 novembre 2024, les avantages accordés aux agents au titre de l'action sociale ont été réévalués ainsi qu'il suit :

- Les agents du Centre perçoivent des tickets restaurant d'une valeur faciale fixée à 6 € par journée de travail (complète). La collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur du titre.
- Les agents perçoivent également un bon d'achat sous forme de carte d'une valeur de 190 € par an attribué au moment de Noël.

L'URSSAF a remis en cause l'exonération de cotisations sociales sur le bon d'achat au motif que celui-ci était servi directement par la collectivité sans passer par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales. La somme de 190 € doit être soumise à charges sociales à l'instar des primes. Compte tenu de l'assujettissement et après concertation avec les agents, il est proposé de supprimer l'attribution de ce bon d'achat.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, les modifications apportées l'action sociale des agents du Centre.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 27 novembre 2025

Le Président,

Frank STEYAERT

